

# **STATUTS ASSOCIATION** **LE HAMEAU DU COMPIN**

(Loi du 1er Juillet 1901 et du Décret du 16 Aout 1901)

## **SIEGE SOCIAL:MAIRIE 17132 MESCHERS SUR GIRONDE**

**ARTICLE 1er** – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :  
ASSOCIATION LE HAMEAU DU COMPIN (A.H.C)

**ARTICLE 2** – Cette association a pour but de réunir, mettre en place des activités culturelles, sportives, ou toutes manifestations en générales. Informer sur la vie de la commune. Défendre si besoin est, les intérêts communs des habitants du Hameau du Compin.

**ARTICLE 3** – Le siège social est fixé à MESCHERS SUR GIRONDE 17132 . Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ou du bureau, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4** – L'association se compose de :

- a) Membres d'honneurs
- b) Membres actifs
- c) Membres bienfaiteurs ou adhérents

**ARTICLE 5** – Pour faire partie de l'Association :

Il faut être majeur, jouir de ses droits civils, être propriétaire, ou représentants légaux, au lieu dit « LE COMPIN » sur la commune de MESCHERS SUR GIRONDE 17132

- Les habitants locataires qui résident au lieu dit « LE COMPIN » pourront participer aux activités mises en place par l'association.

**ARTICLE 6** – Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ (actualisée chaque année)

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation égale ou supérieure à la somme versée par les membres actifs.

**ARTICLE 7** – La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

**ARTICLE 8** – Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ - le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2/ - les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 3/- les bénéfices des manifestations organisées par l'association.

**ARTICLE 9 – l'association est dirigée par un conseil de 3 membres ou bureau élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. ( Le président est élu pour 2 ans consécutifs)**

**1°/ Un Président**

**2°/ Un secrétaire et s'il a lieu, un secrétaire adjoint.**

**3°/ Un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint**

**ARTICLE 10 – Le bureau se réunit une fois au moins tous les ans sur convocation du Président (e) ou sur demande de ses membres.**

**- Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président (e) est prépondérante.**

**ARTICLE 11 – l'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de JUIN .**

**Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.**

**Le président (e), assisté des membres du bureau président l'assemblée et expose la situation morale de l'association.**

**Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.**

**Le secrétaire rend compte des activités ou événements survenus dans l'année.**

**Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du bureau sortant, et l'élection du nouveau Président (e) et de son bureau si nécessaire.**

**ARTICLE 12 – Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président (e) peu convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.**

**ARTICLE 13 – En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.**

**ARTICLE 14 – Il a été décidé que le bilan financier se tiendrai entre le 15 et le 31 Décembre de l'année en cours.**

**ARTICCLE 15 – Le document contient 14 articles.**

**Meschers sur Gironde le : 5 Octobre 2010**

**Modifié le 22 JUIN 2018**

**Le Président (e)**

**Le Secrétaire**

**Jacques HEAS**

**Armand HENRY**

**Le trésorier**

**Alain TOURAINÉ**